

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 9 mai 2023 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Site visé par la demande : 26, boulevard Georges-Gagné Sud – Lot 3 131 731

Nature et effets de la demande :

Le demande de dérogations mineures concerne l'aménagement d'un terrain commercial et vise les éléments suivants, lesquels dérogent au règlement de zonage numéro 901 :

- Permettre l'aménagement de case de stationnement, l'implantation d'une cour de jeu extérieur pour enfants, des conteneurs semi-enfouis et d'un dépôt à neige dans une zone tampon alors que la réglementation applicable stipule que la zone tampon doit être laissée libre, aménagée et entretenue, selon l'article 481;
- Permettre que les distances entre les deux entrées charretières ne soient pas égales à la somme, en mètres, de la largeur de chacune des entrées, soit 10,84 m alors que la somme est de 11,20 m, selon l'article 446;
- Permettre l'implantation de deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage de 29,78 m de largeur alors que la réglementation applicable permet seulement deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage minimum 30,0 m, selon l'article 448;
- Permettre une allée d'accès communiquant avec une allée de circulation à moins de 3 m d'une entrée charretière, selon l'article 449;
- Permettre l'aménagement de quatorze (14) cases de stationnement pour l'usage de la garderie alors que la réglementation applicable exige 12 cases pour l'usage commercial en plus de 7 cases réservées aux employés, selon l'article 441;
- Permettre l'aménagement d'une aire d'isolement autour du bâtiment, d'une largeur moindre de 1 m, selon l'article 485;

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 21 avril 2023.

Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier